

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2017 A 20 H 00

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 03/02/2017

Présents : Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT- Frédéric CALVAIRE - Marc GAUTIER - Pascal SERVAIS - Cédric VILLARD - Catherine AUGER - Sylvène ALLARD - Ludovic VINCENT - François DEL LITTO

Excusés : Fabienne BACCONNIER (pouvoir donné à Patrice SAULE) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE) - Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD)

Quorum atteint (12 présents)

Secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Présence également de Mme VALETON, représentant le bureau d'études EPODE et en charge du dossier du PLUIH;

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 14/12/2016.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION DEBAT PADD ET PROCES VERBAL

ADMINISTRATION GENERALE - Tenue du débat sur les orientations du PADD du PLUI H valant SCOT de cœur de Chartreuse

CONSIDERANT l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme relatif aux modalités de débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des Plan Locaux d'Urbanisme

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale

CONSIDERANT Les résultats du diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, présenté aux élus du territoire Cœur de Chartreuse (conseillers municipaux et communautaires) le 8 septembre 2016 et aux habitants les 28 Septembre, 4 Octobre, 10 Octobre et 18 Octobre

CONSIDERANT les réflexions menées par les commissions urbanisme, agriculture et patrimoine, économie, tourisme les 8, 16, 22 et 29 novembre 2016 puis les 12, 19 et 25 janvier 2017, concernant les orientations politiques à inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT que la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère dispose de représentants dans ces commissions, et que ces représentants ont été dûment invités et informés du contenu de ces instances de travail

CONSIDERANT le débat proposé aux élus du territoire Cœur de Chartreuse (conseillers municipaux et communautaires) le 8 décembre 2016 sur les orientations à inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal , tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et Ayant Valeur de Schéma de Cohérence Territoriale transmis à la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère le 02 février 2017

CONSIDERANT que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis le 03 février 2017 aux membres du conseil municipal

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale le 29 juin 2015.

Il rappelle que la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère dispose de représentants dans la commission urbanisme, tenant lieu de comité de pilotage du PLUi H Cœur de Chartreuse et que cette commission s'est régulièrement réunie pour travailler sur le diagnostic puis les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il rappelle que, selon les articles L151-5 et L 141-4 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à valeur de Schéma de Cohérence Territoriale doit fixer :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal. En matière de déplacements, ces orientations intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L153-12, un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il rappelle que c'est sur la base de ces orientations générales que le reste du document d'urbanisme (Orientations d'aménagement et de Programmation, Plan de zonage, Règlement) seront ensuite construits.

Il rappelle, que, comme pour l'élaboration du PADD et du diagnostic, les communes ont été associées à la l'élaboration de ces documents au travers du comité de pilotage du PLUi et des commissions thématiques.

Il précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera présenté aux habitants du territoire Cœur de Chartreuse lors d'une réunion publique qui se déroulera au printemps 2017.

Les objectifs du Projet d'Aménagement répondent à 4 orientations:

- **Orientation 1** : Garantir la pérennité des ressources territoriales (capacité à absorber puis se remettre des perturbations tant économiques, sociales, climatiques ou énergétiques) par la **valorisation de l'identité naturelle et culturelle Chartrousine**
- **Orientation 2** : **Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté**, en intégrant les spécificités de chaque entité, créant les conditions favorables à une cohésion sociale et répondant aux besoins des populations actuelles et futures
- **Orientation 3** : **Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales**
- **Orientation 4** : **Développer la capacité de création de richesses territoriales touristiques** en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de Chartreuse, en valorisant la diversité de son offre et en renforçant sa capacité à capter les flux de population

Le service Urbanisme de la Communauté de communes/ le Bureau d'étude / Le Vice- Président en charge de l'aménagement de l'espace à la Communauté de Communes chargé de l'élaboration du PLUi H valant SCOT, présente chaque objectif (pour plus de détail voir le document annexé à la présente délibération.)

Les orientations et objectifs sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

ORIENTATION		OBJECTIF	
N°	Libellé	N°	Libellé
1	Garantir la pérennité des ressources territoriales en valorisant l'identité naturelle et culturelle Chartreuse	1	Structurer le territoire autour de ses richesses naturelles
		2	Garantir la pérennité de la trame verte et bleue par l'affirmation des continuités écologiques
		3	Maintenir l'identité de Chartreuse et ses spécificités en composant un projet qui prend en compte les différentes échelles et la diversité des paysages
		4	Valoriser les éléments paysagers locaux ou de nature ordinaire
		5	Valoriser le patrimoine bâti et culturel, promouvoir une architecture de qualité
		6	Favoriser le maintien et l'évolution de l'agriculture de Chartreuse, promouvoir les filières courtes et la vente directe
		7	Préserver et valoriser les espaces agricoles pour leur rôle d'aménageur du territoire
		8	Préserver le caractère fonctionnel des espaces agricoles
		9	Préserver, gérer et contenir le massif boisé de Chartreuse
		10	Préserver la richesse naturelle et paysagère par une gestion économe des espaces
		11	Intégrer la problématique des risques naturels, technologiques et nuisances dans les perspectives de développement
		12	Garantir la préservation de la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés
		13	Valoriser les énergies renouvelables et initier une réflexion sur la transition énergétique du territoire
		14	Poursuivre la bonne gestion et la valorisation des déchets
2	Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté, en intégrant les spécificités de chaque entité, créant les conditions favorables à une cohésion sociale et répondant aux besoins des populations actuelles et futures	15	Positionner la Chartreuse en tant qu'espace multipolaire d'interface au sein de grandes agglomérations
		16	Conforter le développement urbain et villageois en s'appuyant sur la trame paysagère et fonctionnelle du territoire
		17	Maintenir la croissance démographique connue depuis plusieurs décennies
		18	Répondre aux besoins en logements par la création/revalorisation d'un parc qualitatif et adapté aux besoins des différentes populations
		19	Développer l'urbanisation de manière cohérente avec l'armature urbaine existante et raisonnée au regard des choix des territoires
		20	Mettre en œuvre des projets urbains favorisant le vivre ensemble et respectant le contexte villageois et paysager des différents secteurs
		21	Aménager et réaménager des espaces publics qualitatifs et fédérateurs
		22	Anticiper la création des équipements structurants dans les pôles stratégiques
		23	Maintenir une offre de services notamment l'offre de santé sur l'ensemble du territoire
		24	Organiser les transports au sein du territoire
3	Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales	25	Développer un maillage en mode doux répondant aux besoins des différentes populations : emploi, tourisme, loisirs,...
		26	Maintenir l'équilibre emplois locaux/ actifs résidents et valoriser les bases économiques territoriales
		27	Développer l'économie locale et s'appuyer sur le potentiel existant
		28	Conforter et diversifier les bases productives du territoire en encourageant l'accueil, la création et le développement d'activités
		29	Organiser et structurer les espaces d'activités économique
		30	Conforter la capacité d'accueil d'entreprises et d'emplois dans les zones d'activités économiques
		31	Assurer la pérennité, l'équilibre et le développement de l'activité commerciale
4	Développer la capacité de création de richesse territoriale touristique en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de Chartreuse	32	Organiser les conditions de rabattement vers les nœuds de mobilité et organiser la co-mobilité
		33	Mettre en œuvre des initiatives pour réduire les flux domicile-travail : co-working, télétravail
		34	Orienter le développement et la structuration globale de l'offre par une programmation cohérente et diversifiée
		35	Favoriser la multi-fonctionnalité et la durabilité des équipements et de l'offre touristiques
		36	Conforter l'attractivité des sites patrimoniaux par une mise en tourisme et en réseau
		37	Maîtriser et valoriser les sites urbains à forte fréquentation touristique
		38	Veiller à l'aménagement cohérent et intégrer des sites naturels et paysagers
		39	Faire de l'hébergement touristique la véritable colonne vertébrale de l'économie du séjour touristique

Après cet exposé, M. le Maire ouvre le débat.

Le débat a lieu et se termine à 21 H 30.

Par la présente délibération le conseil municipal considère :

- **AVOIR DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale
- **TRANSMET** à la Communauté de communes la présente délibération, ainsi que le procès-verbal retraçant le débat.

Vote Pour : 15 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

PROCES VERBAL
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU CŒUR DE CHARTREUSE

COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT ISERE
DATE : 9 FEVRIER 2017

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI H VALANT SCOT DE CŒUR DE CHARTREUSE

Madame Valeton rappelle ce qu'est un PLUI, quel rôle joue le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans ce document et comment il a été élaboré. Elle présente les 4 orientations générales du PADD Cœur de Chartreuse et les objectifs qui en découlent.

Il est rappelé que le document a été transmis à l'ensemble des conseillers six jours avant la date du conseil municipal.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

M. le maire en préambule, précise que la commune dispose d'un PLU et que ce PADD est un recueil de bonnes intentions avec un besoin de comprendre les tenants et les aboutissants. Mais certains éléments sont clés pour le développement du territoire et doivent faire l'objet de réflexion de la part du conseil municipal.

Chaque thématique est reprise l'une après l'autre :

TRAME VERTE ET BLEUE

Réflexion sur les corridors, craintes que ce soit comme au temps du SCOT APS, c'est à dire inconstructibles, car certains sont sur des zones habitées. Il est demandé de revoir le tracé des corridors locaux conformément au plan proposé par la commune qui a été remis au bureau d'études EPODE.

Mme Valeton précise que l'atelier biodiversité devrait permettre de répondre à cette remarque.

Discussion sur les ambitions énergétiques du territoire. Un élu propose d'enrichir les réflexions sur cette thématique. Il explique toutefois qu'il faudra porter le projet devant les associations environnementales, le cas échéant et que cela sera compliqué.

ECONOMIE DE FONCIER

Les élus s'interrogent sur comment mobiliser le foncier en densification. Mme Valeton explique les objectifs de l'état sur la densification et la mobilisation du foncier. Les élus expriment leurs inquiétudes malgré la bonne volonté affichée.

ECONOMIE

Analyse de densification économique, il manque pour la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère les ZAE du petit Chenevey et les zones UE du PLU.

Emplois : Crainte que la réalisation de 800 emplois soit ambitieuse. Il est rappelé qu'avant de créer des emplois il faut empêcher les existants de disparaître.

Commerces : exprime des dissonances d'avis sur la délocalisation en entrée de ville d'Intermarché et a l'impression que le foncier de Champ Perroud est trop cher et ne fait pas concurrence au Voironnais quant à l'implantation d'activités et la desserte. Champ Perroud c'est trop tard pour concurrencer la zone de La Barronie.

MOBILITE

Orientations semblent ambitieux à l'horizon 10 ans mais pourquoi pas à 20ans.

HABITAT/EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Crainte que le potentiel de développement affiché (lien croissance / foncier) ramené à chaque commune soit trop faible.

Réflexion sur la pertinence de prise en compte des résidences secondaires et les objectifs de développement à travailler par la suite.

TOURISME

Retour sur l'atelier tourisme et la discussion d'un ou 2 pôles pour les Entremonts. Se pose la question des incidences que le choix induirait. Les élus s'entendent pour demander que cette question soit explicitée dans les futurs échanges.

CADRE DE VIE

Volonté de maintenir le dynamisme communale avec la diversité des commerces, services et offres de loisirs de Saint Pierre d'Entremont Isère.

→ Globalement les orientations correspondent aux projets de la commune.

Le Conseil Municipal de Saint Pierre d'Entremont Isère considère avoir débattu des orientations générales du PADD du PLUI H de Cœur de Chartreuse.

Corrections à opérer sur le fond / « réserves »	Recommandations
	→ Approfondir les réflexions sur la complémentarité des Entremonts 1 ou 2 pôles ? pas unanimité plutôt pour 2 pôles
	→ Compléter l'analyse de densification ?
	→ Compléter les orientations énergétiques
	→ Spatialisation des objectifs habitat pour réellement se positionner
	→ Revoir l'implantation des corridors locaux (trames vertes et bleues)

AUTRES DELIBERATIONS

BUDGET / FINANCES – Réhabilitation du bâtiment communal « ancienne mairie » – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du projet de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne Mairie, notamment en 6 logements locatifs sociaux, bâtiment situé au Bourg de SAINT PIERRE D'ENTREMONT.

Il donne ensuite lecture du projet de mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) concernant cette réhabilitation par l'association SOLIHA Isère Savoie, sise 37 rue de la Liberté, 38600 FONTAINE dont la mission principale serait la réalisation des demandes de subventions pour la réhabilitation de ces six logements locatifs.

M. le Maire précise que le montant de cette mission est fixée à 6 200.00 € HT et demande l'accord des membres du conseil municipal pour approuver cette proposition de convention.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord à la signature du contrat de mission AMO passé entre la commune et SOLiHA Isère Savoie, pour un montant de 6 200.00 € HT
- **PREND NOTE** que ce montant sera inscrit au budget 2017 et donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents concernant cette opération.

Vote Pour : 15 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Travaux de désamiantage du bâtiment communal « ancienne mairie » – Demande de subvention de la Région

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire procéder aux travaux de désamiantage du bâtiment communal de l'ancienne Mairie, au Bourg de SAINT PIERRE D'ENTREMONT, préalablement à sa prochaine réhabilitation.

A la suite de l'appel d'offres lancé à cet effet auprès d'entreprises spécialisées, il présente la meilleure offre de prestation remise par la société AMILESS, sise n°284 rue Jacquard à LES AVENIERES (38630), dont le coût s'élève à la somme de 43.064,00 € HT soit 51.676,00 € TTC.

Il précise qu'une aide financière de la Région peut être obtenue dans le cadre du plan régional d'aide à la ruralité, à hauteur de 8.000,00 €, et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord à la réalisation des travaux de désamiantage sur la base de l'offre de la société AMILESS, soit pour un montant de 43.064,00 € HT
- **FIXE** le plan de financement comme suit :

■ subvention de la Région	8.000,00 €
■ autofinancement Commune	35.064,00 €
- **PRECISE** que les travaux seront imputés en section d'investissement du budget communal,
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre le dossier de demande de financement correspondant auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'autorise, en particulier, à poursuivre toutes démarches utiles et signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote Pour : 15 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de l'adoption du budget 2017 et en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut être autorisé par l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant entendu :

- que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits
- que les crédits correspondants soient inscrits au budget lors de son adoption

Le montant budgétisé en 2016 pour les dépenses d'investissement s'élevant à 390 000.00 €, il propose de faire application des dispositions susvisées à hauteur de **90.000 €** pour les dépenses suivantes :

- compte 2764/27 «Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé»		5.000 €
- opération « Matériels »	compte 21578-20064	5.000 €
- opération « Réhabilitation bâtiment Ancienne Mairie »	compte 21318-201401	45.000 €
- opération « Eglises »	compte 21318-201501	35.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Vote Pour : 15 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE - Convention passage réseaux sur domaine public

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'autorisation d'un particulier pour passer, à ses frais, les réseaux d'eau, assainissement, électricité et téléphone sous le domaine de public au lieu-dit "les Reys".

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord à la signature de cette convention

• Vote Pour : 15 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

PREPARATION BUDGET 2017

M. le Maire passe en revue avec le conseil la liste des projets d'investissement susceptibles d'être inscrits au budget 2017, et notamment les projets déjà en cours :

- Réhabilitation de l'ancienne mairie
- Aménagement du bourg
- Travaux divers d'électrification avec maîtrise d'œuvre déléguée au SEDI
- Travaux d'assainissement aux Vassaux et Cloîtres

Il est également discuté du vote des taux communaux qui, à priori, ne devraient pas augmenter.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de transfert du bureau de tabac : M. le Maire fait part de cette demande aux membres du conseil. Des informations complémentaires vont être demandées avant une prise de position lors d'un prochain conseil.

Fin de séance à 22 H 45.